

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

2 JUIN 2022, A 19h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMi – Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Patricia PONTIS

A donné procuration :

M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
M. Jean-Barthélémy VAUTEL pour Mme Virginie SOULIER
M. Patrick LADU pour Mme Isabelle GIANTON
Mme Patricia ALLOUCH pour M. Stéphane CHERKI
Mme Claudine TURRINI pour Mme Céline ZAMBON

Absents excusés :

Mme Annick FILLON
M. Christophe VESTRI
M. Claude TKACZYK
Mme Rosaria ILLARIO

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Rapporteurs : M. Stéphane CHERKI, maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. - Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal :

| | | |
|------------|----------|--|
| 03.11.2021 | 2021-136 | <p>Signature de la convention d'occupation actualisée pour l'installation de réseaux privés dans la rue de la Pise et la rue du Bournou, avec la société CHATEAU EZA.</p> <p>La présente convention est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction.</p> <p>Le Château Eza s'engage à verser la somme forfaitaire de deux cent cinquante euros en une seule fois au mois de juillet 2022.</p> |
| 08.03.2022 | 2022-17 | <p>Signature d'un avis défavorable à la préemption pour des locaux dans un bâtiment en copropriété, lot 15 un parking, lot 16 un parking, lot 46 un appartement de 101.02 m², sis Avenue de la Marne, AN 181 / 182 / 273 / 274 / 275.</p> <p>Prix de vente : 755 000€.</p> |
| 10.03.2022 | 2022-18 | <p>Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 1275 m², surface habitable 298.15m², sis 578 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, Domaine du Val des Costes, Villa G, AR 311 / 314. Prix de vente : 3 750 000€.</p> |
| 14.03.2022 | 2022-19 | <p>Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble non bâti d'une contenance de 1913m², sis chemin du Rêt supérieur, terrain à bâtir, AV 359 / 361.</p> <p>Prix de vente : 170 000€.</p> |
| 16.03.2022 | 2022-20 | <p>Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 1730m², surface habitable 93.38m², sis 504 A route de la Turbie, AP 151. Prix de vente : 150 000€.</p> |
| 17.03.2022 | 2022-21 | <p>Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 759m², surface habitable 104.61m², sis 5 chemin de savaric, BC 500. Prix de vente : 1 350 000€.</p> |
| 18.03.2022 | 2022-22 | <p>Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 740m², surface habitable 124m², sis 49 Avenue de Provence, BC 30. Prix de vente : 1 200 000€.</p> |

| | | |
|------------|---------|---|
| 18.03.2022 | 2022-23 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour des locaux dans un immeuble en copropriété, lot 9 un local commercial, superficie 18.14m ² , sis 10 Rue de Brec, AL 383. Prix de vente : 75 000€ (Vente de la nue-propiété 75 000.00€ / valeur vénale 86 000.00€). |
| 23.03.2022 | 2022-24 | Signature d'un contrat de maintenance des défibrillateurs avec la société DEFIBRIL à compter du 23 mars 2022 pour une durée d'un an. Le montant de la prestation s'élève à 396€ TTC. |
| 24.03.2022 | 2022-25 | Signature de la convention d'occupation précaire d'un chalet d'une surface de 8 m ² , sis avenue de la Liberté à Eze, pour la période du 15 avril 2022 au 15 septembre 2022, avec Monsieur Lorenzo DARDANELLO, et pour un montant de 500€ mensuel. |
| 24.03.2022 | 2022-26 | Signature de la convention d'occupation précaire de deux chalets d'une surface de 8 m ² chacun, sis avenue de la Liberté à Eze, pour la période du 8 avril 2022 au 31 octobre 2022, avec Monsieur Djamel MORSLI, et pour un montant de 1000€ mensuel. |
| 01.04.2022 | 2022-27 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble et lots volume V1a et V1b bâti sur terrain propre d'une contenance de 3753 m ² , surface habitable 250 m ² , sis à l'Avalanca, AV 341/333/335/350. Prix de vente : 2 200 000€. |
| 04.04.2022 | 2022-28 | Signature de la convention pour l'organisation d'un vide grenier le dimanche 1 ^{er} mai de 8h30 à 17h30 à l'Oppidum du Col d'Eze, avec l'association CANTA PERDRIX. Cette convention a pour objet de préciser les obligations réciproques des parties dans l'organisation de cette manifestation. |
| 07.04.2022 | 2022-29 | Attribution d'un marché à procédure adaptée (accord-cadre à bon de commande) « Prestation de service de minibus – navette Oppidum », à la suite d'une mise en concurrence, à la société Euroriviera, pour un montant compris entre 60 000€ HT et 80 000€ HT soit 72 000€ TTC et 96 000€ TTC. L'engagement contractuel porte sur une durée de 7 mois. |
| 11.04.2022 | 2022-30 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 219 m ² , surface habitable 113.80 m ² , sis 176 boulevard Maréchal Leclerc, AL 332 / 354. Prix de vente : 710 000€. |
| 12.04.2022 | 2022-31 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 1500 m ² , surface habitable 162.21 |

| | | |
|------------|---------|---|
| | | m ² , sis 1879 avenue de Verdun, BD 151. Prix de vente : 2 700 000€. |
| 12.04.2022 | 2022-32 | Signature de la convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA. L'avocat est chargé de conseiller et/ou assurer la défense des intérêts de la commune d'Eze, dans le cadre de la procédure engagée par Madame Chantal GIANTON et Madame Béatrice GIANTON, épouse DE MARIA, par requête en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice et ses suites, pour un montant de 2500€ HT. |
| 14.04.2022 | 2022-33 | Signature de la convention pour la mise à disposition d'une place de stationnement, située sur l'avenue du Jardin Exotique, pour la période du 16 avril 2022 au 15 avril 2023, renouvelable par tacite reconduction, avec Madame Clara VIALE, et pour un montant de 36€ mensuel. |
| 14.04.2022 | 2022-34 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 292 m ² , surface habitable 122 m ² , sis 176 boulevard Maréchal Leclerc, AL 328/347. Prix de vente : 625 000€. |
| 15.04.2022 | 2022-35 | Signature d'un bail d'habitation avec Madame Olga MALINOVSKAYA pour l'appartement situé dans la Résidence BAIE DES ARTS, 181 avenue de la Marne à Eze, à compter du 16 mai 2022 pour une durée de 6 ans et pour un montant de 1 000€ mensuel charges comprises |
| 26.04.2022 | 2022-36 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble non bâti d'une contenance de 497 m ² , sis 398 avenue Georges Clémenceau, AP 227. Prix de vente : 40 000€. |
| 27.04.2022 | 2022-37 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble non bâti d'une contenance de 1274 m ² , sis Fouant-Roussa, AN 452. Prix de vente : 500 000€. |
| 29.04.2022 | 2022-38 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 875 m ² , sis 1456 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, AR 356. Prix de vente : 1 500 000€. |
| 01.05.2022 | 2022-39 | Signature de la convention pour la mise à disposition d'une partie d'un terrain, sis route du Mont Gros, cadastré AB 45, pour la période du 1 ^{er} mai 2022 au 30 septembre 2022, avec l'établissement Les Terrasses d'Eze, et pour un montant de 500€ mensuel. |
| 03.05.2022 | 2022-40 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une |

| | | |
|------------|---------|---|
| | | contenance de 1190 m ² , sis 2426 F Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, AW 198. Prix de vente : 580 000€. |
| 05.05.2022 | 2022-41 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble non bâti d'une contenance de 835 m ² , sis Fuant Roussa, AN 451. Prix de vente : 450 000€. |
| 05.05.2022 | 2022-42 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour des locaux dans un bâtiment en copropriété, lot n°2 une maison, sis 96 Avenue des fleurs, BD 116. Prix de vente : 705 000€. |
| 16.05.2022 | 2022-43 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble non bâti d'une contenance de 1043 m ² , sis 541 Chemin de Barnessa supérieur, AP 316. Prix de vente : 440 000€. |
| 17.05.2022 | 2022-44 | Signature de la convention pour la mise à disposition d'une partie d'un terrain, sis chemin des Costes à Eze, cadastré AS 314, afin d'y disposer une dizaine de ruches. Cette convention est consentie et acceptée pour la période du 1 ^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, renouvelable deux fois, avec Monsieur Pierre Paul ANTONINI, et pour un montant de 120€ annuel. |
| 18.05.2022 | 2022-45 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 2013 m ² , sis 1051 Avenue Georges Clémenceau, AR 291. Prix de vente : 2 300 000€ (Vente de la nue-propriété). |
| 19.05.2022 | 2022-46 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour des locaux dans un bâtiment en copropriété, Lot 6 une maison, lot 14 un parking, lot 19 un parking, sis 5970 Chemin de savaric, BD 217. Prix de vente : 552 000€. |
| 20.05.2022 | 2022-47 | Signature de la convention de location de bouteilles à oxygène avec la pharmacie de Falicon pour la période du 15 juin 2022 au 15 septembre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 474.90€ TTC. |
| 22.05.2022 | 2022-48 | Signature de l'avenant n°1 du MAPA 2021/05 « Sols sportifs du club de tennis municipal », à la suite d'une erreur logistique. En effet, le terrain multisport a été recouvert d'un gazon synthétique légèrement différent de celui prévu par les termes du marché mais qui n'engendre aucune moins-value technique. Après négociation, le prestataire s'est engagé à faire une remise de 50% sur le prix HT du terrain multisport. Le nouveau montant du marché est de 136 360.20€ HT / 163 632.24€TTC. |

2. Adhésion à l'agence métropolitaine d'urbanisme

Cette agence assurera la conduite de missions d'intérêt collectif. Elle contribuera à répondre à de nouvelles exigences environnementales, climatiques et réglementaires, désormais placées au cœur de la définition du cadre de vie des communes. L'adhésion à cette association est gratuite pour les communes membres de la métropole.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adhérer, au moment de sa création, à l'Agence d'urbanisme azuréenne, outil d'ingénierie d'intérêt public sous le régime associatif Loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à participer à l'assemblée constitutive de l'Agence d'urbanisme azuréenne lorsque celle-ci sera convoquée et à siéger ensuite au sein de ses instances associatives ;
- Décide que les projets de statuts de l'Agence d'urbanisme azuréenne, une fois finalisés avec les partenaires, soient présentés au conseil municipal en vue de leur approbation ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

3. Avenant à la convention de groupement de commande Electricité

La commune a délibéré en 2017 pour adhérer à la convention de groupement de commande Electricité, conduite par la métropole Nice Côte d'Azur. La jurisprudence ayant évolué, il convient de valider un avenant qui précisera que les contrats publics envisagés dans cette convention sont à ce jour avec un montant maximum.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande en matière d'achat d'énergie et services annexes joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II) RESSOURCES HUMAINES

4. Astreintes de sécurité

Le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le principe de la création d'astreintes de sécurité pour la police municipale. Il convient à présent de préciser leurs modalités et d'en arrêter le montant.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Fixe le régime des astreintes de sécurité au sein du service de la police municipale (ASVP exclus) et d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessous et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale (maire) par arrêté nominatif de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;
- Décide que les astreintes donneront lieu à rémunération conformément au régime ci-délibéré :
 - Astreintes de sécurité week-end, du vendredi au lundi matin : **109,28 €** ;
 - Astreintes de sécurité dimanche et jour férié : **43,38 €** (en plus) ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

5. Convention d'assurance-groupe avec le CdG

Le Centre de Gestion (CdG) des Alpes-Maritimes souhaite relancer une consultation en 2022 en vue de souscrire pour ses adhérents qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2023. Il revient au conseil municipal de donner mandat au CdG 06 pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Une nouvelle délibération viendra avaliser ce choix à l'issue de la procédure menée par le CdG 06.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Donne mandat au CDG 06 pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes reçoit mandat sont les suivantes :

- Régime contrat : capitalisation ;
- Type de contrat : contrat groupe ;
- Durée du contrat : 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Catégories de personnel à assurer :
 - Soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ;
 - Soit agents contractuels de droit public et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC ;
 - Soit les deux catégories ;
- Seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles : L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

6. Création d'un comité social territorial commun entre la commune et son CCAS

Un Comité Social Territorial doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents. Il viendra remplacer l'actuel Comité Technique. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement public rattaché (en l'occurrence, le CCAS d'Eze) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents, ce qui est le cas. Il est également possible de créer en son sein une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail malgré un effectif inférieur à deux cents agents.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de créer un Comité Social Territorial à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 8 décembre 2022 ;

- Décide que ce comité ne comportera pas en son sein de formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- Décide que ce Comité Social Territorial soit compétent pour les agents de la commune d'Eze et du CCAS d'Eze ;
- Décide que cette instance soit paritaire dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à 5 représentants par collègue ;
- Décide que l'avis du Comité Social Territorial soit recueilli lors de l'examen des dossiers le nécessitant ;

7. Création d'emplois saisonniers

Lors du dernier conseil municipal, les emplois saisonniers ont été créés pour l'été 2022. Toutefois, un emploi pour l'accueil de la mairie a été omis et un emploi de coordonnateur événementiel doit également être ajouté.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de recruter deux agents contractuels de catégorie C sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité en application de l'article 3-1-1° et 3-1-2° de la loi n° 84-53 ;
- Décide que les crédits correspondants soient inscrits au budget principal, sur le compte 6413 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

8. Convention cadre de mise à disposition de personnel de la commune d'Eze au profit de la métropole Nice Côte d'Azur

Il s'agit de renouveler cette convention traditionnelle qui concerne l'agent qui accompagne les enfants de maternelles dans l'autobus scolaire mis en place par la métropole.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Valide le projet de convention ci-joint qui précise les modalités de mise à disposition d'un agent communal au profit de la Métropole Nice – Côte d'Azur dans l'exercice de la compétence Transport scolaire ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME

9. Vente du terrain de l'ancienne Gendarmerie au promoteur AIC

La commune avait acquis ce terrain pour qu'il participe à limiter l'engorgement des places de stationnement au pied du village en attendant la livraison du parking souterrain. Celle-ci devant intervenir au printemps prochain, il est envisageable de revendre ce terrain. La société de promotion immobilière niçoise AIC a fait la meilleure offre à la commune puisqu'elle propose de racheter cette parcelle pour la somme de 5 500 000 euros sans modifier les dispositions du PLUm applicables. L'évaluation des Domaines s'élève quant à elle à 2 170 000 euros.

RETIRE

10. Achat de deux appartements à Verrecchia Immobilier

Le conseil municipal a déjà délibéré en 2020 pour acheter ces deux studios au sein du programme Villa Firenze, en cours de construction chemin de Toscane inférieur. Toutefois, leur surface se révèle légèrement différente, le prix de vente doit donc être corrigé d'autant, même s'il reste fixé à 2 500 €/m². L'estimation des Domaines s'élève à 450 K€ HT quand le prix demandé pour deux fois 25,86 m² est de 129,275 K€ HT, soit 155 130,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'acheter ces deux studios à la SCCV Villa Firenze pour la somme totale de 155 130 euros TTC, en l'état futur d'achèvement, selon la décomposition du prix ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) FINANCES

11. Fixation du tarif public pour la pièce de théâtre « en ce temps-là... »

Le spectacle « En ce temps-là l'amour » se déroulera le samedi 6 août 2022. Le prix d'entrée proposé est de dix euros (10€) par personne, à partir de 16 ans et gratuit en-dessous.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Fixe le prix d'entrée à ce spectacle à dix euros (10 €) par personne, à partir de 16 ans ;
- Accorde l'entrée gratuite à ce spectacle jusqu'à 15 ans inclus ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

12. Fixation du tarif public pour l'Opus Opéra

Cette manifestation porte sur des chants d'opéra donnés par des professionnels dans différents sites du vieux village. Elle se déroulera le dimanche 18 septembre 2022. Le prix d'entrée retenu est de dix euros (10€) par personne, à partir de 16 ans, gratuit en-dessous. Les recettes étant destinées à abonder le fonds consacré à la restauration de l'église Notre-Dame.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Fixe le prix d'entrée à ce spectacle à dix euros (10 €) par personne, à partir de 16 ans ;
- Accorde l'entrée gratuite à ce spectacle jusqu'à 15 ans inclus ;
- Décide de reverser la recette à la Fondation du Patrimoine par le biais d'une subvention au compte 6574 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

13. Budget principal - DM n°1

Certains réajustements de crédit se révèlent déjà nécessaires pour tenir compte de dépenses et de recettes imprévues lors du budget primitif.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Adopte les modifications du budget principal 2022 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

14. Passage à la gratuité pour les toilettes du bord de mer

Ces toilettes publiques sont régulièrement hors service en raison des tentatives de fraude par introduction de fausses pièces. Vu la modicité des recettes effectives, le coût élevé de la maintenance et l'image négative de la commune que cela donne aux touristes, il est proposé de rendre leur usage gratuit.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de rendre gratuit l'accès aux toilettes publiques du bord de mer ;
- Décide que cette gratuité soit effective à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- Décide de clôturer la régie « Sanitaires automatiques » ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

15. Régularisation du compte TVA

Le budget annexe du port, BC 37703, a été dissous en 2008. Il présentait un crédit de TVA de 667 euros mais le remboursement auprès du Service des Impôts Extérieur n'a jamais été demandé et le crédit de TVA est maintenant prescrit.

Afin de régulariser cette situation, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et d'émettre un mandat (dépense) au compte 678 qui permettra de solder le compte 44583.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal pour 667€ et de procéder aux écritures comptables nécessaires ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

16. Fixation de la TLPE

Il s'agit de fixer le montant de la taxe 2023 sur la publicité extérieure. Le conseil municipal l'a déjà fait récemment mais le contrôle de légalité nous recommande de spécifier dans les visas le règlement local de publicité en vigueur.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Retire la délibération n° 2022_33, en date du 7 avril 2022, relative à la TLPE 2023 ;
- Adopte les dispositions suivantes :

| Enseignes | | | Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques) | | Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques) | |
|--|--|---|--|---|--|---|
| Superficie inférieure ou égale à 12 m ² | Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² |
| 16,70 € | Non autorisé | Non autorisé | Non autorisé | Non autorisé | Non autorisé | Non autorisé |

- Décide de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

17. Subvention au Cosem

L'association Cosem, qui gère le tennis du bord de mer, n'avait pas remis à temps son dossier de demande de subvention pour 2022. Il est proposé de reconduire celle accordée l'an dernier, soit 1 200 euros.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de verser à cette association une subvention de mille deux cents euros (1 200 €) pour l'année 2022 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

| |
|-------------------|
| V) TRAVAUX |
|-------------------|

18. Fonds de concours 2022 avec la Métropole Nice Côte d'Azur, relatif aux investissements de voirie

Ces travaux concernent l'entretien, la réfection et la sécurisation des voiries et de la chaussée situées sur la commune d'Eze. Le montant total des travaux, objets du fonds de concours, est estimé à 324 000 € TTC soit 270 000€ HT dont la commune peut financer la moitié par le biais d'un fonds de concours, soit un montant de 135 000 € HT.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de passer avec la métropole Nice Côte d'Azur, une convention de fonds de concours à hauteur de **135 000 € HT** pour abonder les travaux de voirie relatifs à l'entretien et à l'aménagement de sécurité ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

VI) POINT SUPPLEMENTAIRE

19. Subvention complémentaire à l'association L'Eze Harmonies

Le conseil municipal a décidé cette année de verser à cette association une subvention de douze mille euros mais il apparaît que la somme convenue était en fait de treize mille euros pour l'organisation d'un festival de chants lyriques qui doit se dérouler dans le vieux village les 4 et 5 juin prochains. Il convient donc de compléter la subvention initiale par une subvention complémentaire de mille euros.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Adopte l'avenant n°1 ci-joint à la convention passée le 22 avril 2022 avec l'association L'Eze Harmonies, afin de pouvoir lui verser une subvention complémentaire de mille euros (1 000 €) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00.

Le maire,

Pour le Maire et par délégation,

Sylvestre ANSELMi
1^{er} Adjoint au Maire

Stéphane CHERKI

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU

